# **Auditeur Logement**



#### **Public**

Chaque personne souhaitant participer à cette formation en vue de se faire agréer auditeur énergétique doit répondre aux conditions de la Région wallonne et nous communiquer son numéro d'agrément. L'étape préalable à votre inscription en ligne est donc votre demande de candidature à l'agrément auprès de la Région wallonne.

Votre inscription ne sera en effet validée que si vous avez déjà obtenu un numéro d'agrément et que votre nom et ce numéro figurent bien sur les listes officielles qui nous sont fournies par la Région wallonne.

Peuvent être agréés en qualité d'auditeur énergétique, les candidats qui répondent aux conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un diplôme d'architecte, d'ingénieur civil, d'ingénieur industriel, de bio-ingénieur ou d'un master en sciences et gestion de l'environnement;
- Disposer d'un agrément valable en tant que certificateur PEB d'unité résidentielle visé aux articles 42 et suivants du décret PEB et aux articles 57 et suivants de l'arrêté PEB
- Avoir suivi l'ensemble de la formation et réussi les épreuves décrites aux articles 22 et 24 de l'AGW du 4 avril 2019;
- Ne pas avoir fait l'objet, moins de trois ans avant l'introduction de la demande d'agrément, d'une décision de retrait d'agrément visée au chapitre 5 de l'AGW du 4 avril 2019.

Peuvent aussi participer à la formation et l'examen les certificateurs PEB d'unité résidentielle agréés répondant à l'ensemble des conditions suivantes :

Etre agréés depuis au moins 2 ans ; avoir réalisé au moins 10 certificats ; ne pas avoir fait l'objet, moins de trois ans avant l'introduction de la demande d'agrément, d'une décision de suspension ou retrait d'agrément.

Peut également être agréée en qualité d'auditeur logement, toute personne morale qui compte parmi son personnel ou ses collaborateurs au moins un auditeur agréé en personne physique, et lié avec elle par une convention.

#### **Prérequis**

Vous devez avoir obtenu votre agrément auprès de la région wallonne avant de pouvoir vous inscrire en ligne. Votre numéro d'agrément peut être obtenu via l'envoi d'un formulaire complété qui se trouve sur le site web de la DG04. Voir renseignements via ce lien. https://energie.wallonie.be/fr/devenir-auditeur-logement-agree.html?IDC=9869 (https://energie.wallonie.be/fr/devenir-auditeur-logement-agree.html?IDC=9869)

Attention, le traitement de votre dossier par la Région wallonne demande une analyse et cette première étape peut donc durer un certain temps (voir les critères d'acceptation des candidatures et les délais légaux repris dans les arrêtés).

Aucune inscription ne sera acceptée sans l'obtention préalable de votre agrément.

La présence aux cours est obligatoire.

#### **Objectifs**

- Comprendre le relevé/la description de l'enveloppe et des systèmes dans l'Audit Logement.
- Encoder ces informations dans le logiciel PACE.
- Etablir un scénario de recommandations vers le label A.
- Comprendre les résultats issus du logiciel PACE.
- Expliquer le rapport d'audit au demandeur.
- Encoder le rapport de suivi des travaux pour valider l'octroi des Primes Habitation liquidées par le SPW Energie et le SPW Logement.

Votre dossier de candidature d'agrément doit avoir été validé par l'administration AVANT toute inscription au centre de formation.

### Programme de formation (6 jours):

- Introduction et présentation du régime des primes Habitation
- Etapes d'un audit
- Bilan énergétique annuel
- Les données enveloppe et ventilation + exercices
- Les données systèmes + exercices
- La situation initiale modifiée
- Les aspects non-énergétiques et recommandations liées
- Les recommandations enveloppe et ventilation + exercices
- Les recommandations systèmes + exercices
- Les résultats dans le logiciel PACE
- Le rapport d'audit
- Le rapport de suivi des travaux
- Les données spécifiques aux immeubles à appartement + exercices
- Questions/Réponses + préparation de l'examen (exercice à défendre)

## Informations pratiques

- Droit d'inscription
  - Cette formation est agréée "chèques formation".
- > Certificat Attestation

Attestation de participation et certificat délivré, en cas de réussite, par le SPW Energie et SPW Logement

> Aides sectorielles à la formation

Pouvez-vous bénéficier d'une aide sectorielle ? Pour en savoir plus, consultez

Fonds sectoriels de formation (http://www.formation-continue.be/vpage-1195-2-Fonds-sectoriels-de-formation)

- Reconnaissance
  - I.F.A.P.M.E.
  - Région wallonne
- **Examens**

Oui